



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Programme international pour l'abolition
du travail des enfants (IPEC)

Le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants

Genève, Octobre 2006

Les organisations d'employeurs et de travailleurs et sont indispensables dans la lutte contre le travail des enfants. Le récent rapport global de l'OIT¹ sur le travail des enfants met en exergue le rôle important des partenaires sociaux dans le mouvement mondial contre le travail des enfants, qui a surgi au cours de la dernière décennie. Le rapport met l'accent sur la revitalisation et le renforcement du mouvement mondial comme stratégie centrale pour atteindre l'objectif mondial de l'élimination effective du travail des enfants. Cependant, le rapport reconnaît qu'il y a encore quelques défis à relever pour y parvenir et demande aux partenaires sociaux d'approfondir et d'élargir leur engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants, et à l'OIT d'améliorer leur capacité².

Les défis sont les suivants : d'abord, améliorer la capacité des partenaires sociaux d'agir en particulier dans l'économie informelle, où l'on trouve le plus de travail des enfants. En deuxième lieu, dans la mesure où le mouvement mondial a crû pendant la dernière décennie, il a attiré une myriade d'acteurs, ce qui fait courir le risque de double emploi à tous les niveaux. Dans ce contexte, les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent définir rigoureusement leur rôle et leurs avantages comparatifs. Troisièmement, l'IPEC a ses propres contraintes de capacité, en particulier des pressions de temps pour livrer ce qu'il produit et pour mettre en oeuvre des programmes d'action et présenter des rapports sur eux. En outre, l'IPEC doit faire des choix difficiles au sujet de l'équilibre global des interventions et des partenariats à l'intérieur du programme. Ses ressources limitées, en particulier son budget régulier restreint et sa dépendance de ressources extrabudgétaires, rendent difficile d'accorder une attention parfaite au plein engagement permanent des partenaires sociaux.

Etant donné la pression subie par l'IPEC pour présenter des programmes précis dans un court laps de temps, en donnant la priorité aux pires formes de travail des enfants dans l'économie informelle, le programme s'est inévitablement appuyé sur des partenaires non traditionnels, à l'extérieur du cercle des mandants de l'OIT. Par exemple, l'OIT a reconnu depuis longtemps le rôle positif que les ONG peuvent jouer dans la lutte contre le travail des enfants.

Le présent document examine l'étendue et la portée de l'engagement de l'IPEC et des organisations d'employeurs et de travailleurs, en s'orientant particulièrement sur les activités lancées au cours de ces deux dernières années. Il présente une typologie de l'engagement des partenaires sociaux envers le programme. Il plaide également pour l'importance d'aller au-delà de simples indicateurs monétaires de l'engagement et de regarder vers des dimensions plus qualitatives. L'IPEC fournit une plate-forme pour que les partenaires sociaux participent à des débats de politique, ainsi que l'autres occasions importantes d'apporter une réponse au problème du travail des enfants. Considérés sous cet angle, les partenariats moins traditionnels de l'IPEC ne doivent pas être vus par les partenaires sociaux comme un jeu où il y aurait des gagnants et des perdants.

Partant de là, le document met en lumière un certain nombre de questions relatives à la capacité, à l'engagement, à la cohérence et à la coopération qui doivent être examinées si les partenaires sociaux veulent être totalement à la

¹ OIT : *La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Conférence internationale du Travail, Rapport I (B), 2006.

² *Ibid*, p. 87.

hauteur de leur potentiel en tant qu'acteurs centraux de ce mouvement mondial. Le développement de l'économie informelle est considéré comme un défi pour les partenaires sociaux : c'est pourquoi elle est un sujet central tout au long du document³. Le document s'achève par un examen de la manière dont il faudrait répondre à ces défis : l'élaboration d'un plan d'action qui identifie les occasions d'améliorer le partenariat entre l'IPEC et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour atteindre l'objectif commun de l'élimination du travail des enfants.

³ La définition et la perspective de l'OIT sur l'économie informelle proviennent des Conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle adoptées par la 90e session de la Conférence internationale du Travail, Genève 2002. Le travail des enfants est une question importante dans un modèle de changement en évolution pour l'économie informelle que le Bureau est en train d'élaborer. Beaucoup de gens se sont demandés combien « informelle » est réellement l'économie informelle.

1. Le rôle central des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le mouvement mondial contre le travail des enfants

Historiquement, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont joué un rôle important dans la promotion des normes internationales du travail, dont les normes fondamentales interdisant le travail des enfants. Cet engagement a commencé au dix-neuvième siècle et a finalement conduit à la formation de l'OIT elle-même.

L'élimination du travail des enfants a été le résultat de l'interaction de divers facteurs : la réduction des niveaux de pauvreté ; l'évolution de la technologie ; la législation régulant le travail des enfants et rendant l'éducation obligatoire ; finalement, les changements d'attitude envers les enfants au sein de la société. Dans les premières nations industrielles, la conjugaison de ces facteurs a pris un certain temps à déployer tous ses effets. Cependant, il y a environ un siècle, l'utilisation intense du travail des enfants a pris fin dans les premières nations industrielles⁴.

Au cours de cette période, les organisations d'employeurs et de travailleurs éclairés ont pris une part importante au processus de transfert des enfants du lieu de travail vers les bancs de l'école. Après un certain nombre d'efforts nationaux destinés à restreindre le travail des enfants, comme par exemple en Grande Bretagne et en Allemagne dans les années 1830, le premier Congrès international des travailleurs, tenu à Genève en septembre 1866, a réclamé un effort international en vue de réglementer le travail des enfants⁵.

A la fin du dix-neuvième siècle, les syndicats ont participé aux mouvements sociaux qui réclamaient, en Europe et aux Etats-Unis, l'abolition du travail des enfants au moyen d'une législation nationale et internationale. L'idée de mettre en place des normes internationales destinées à réglementer le travail des enfants a connu une avancée importante lors de la Conférence de Berlin, tenue en mars 1890, et en mai 1901, lors de la création du premier Bureau international du Travail, à Bâle, en Suisse⁶. La dynamique enclenchée avant la première guerre mondiale, dans laquelle les organisations de travailleurs ont joué un rôle important, a conduit à la création de l'OIT (sur une base tripartite) en 1919, à l'adoption la même année de la Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919, et de la Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919. Ce travail de création de normes a culminé avec l'adoption de la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, qui a consolidé les normes antérieures sur le travail des enfants et est devenue une convention fondamentale de l'OIT.

De par leur participation aux activités d'élaboration de la norme OIT, le mouvement syndical a continué à jouer un rôle central dans l'élimination du travail des enfants au vingtième siècle. Cela dit, la question elle-même est devenue marginale au sein de la communauté internationale, jusqu'à ce que

⁴ OIT : Rapport global, *op. cit.*, p. 20.

⁵ G. Myrstad : « From projects to social change » dans Grimsrud, B (ed.) : *The next steps : Experiences and analysis of how to eradicate child labour*. Oslo, Fafo, 2002, p. 85. Le Congrès international des travailleurs a également demandé l'éducation obligatoire.

⁶ OIT : *Trade unions and the ILO : A workers' education manual*. Genève, 1988, pp. 8-9.

l'attention prêtée au travail des enfants renaît au cours de l'Année internationale de l'enfant, en 1979.

Le mouvement syndical international a de nouveau relevé le défi dans les années 1980⁷ et a eu une grande influence lorsqu'il s'est agi d'aider à placer le travail des enfants parmi les préoccupations prioritaires de la communauté internationale dans les années 1990. La tendance des années 1990 vers une responsabilité sociale des entreprises a vu les organisations d'employeurs prendre, elles aussi, d'importantes initiatives en vue de libérer les chaînes d'approvisionnement en travail des enfants, ce qui a conduit à un certain nombre d'accords sectoriels⁸. Cette dynamique derrière le mouvement mondial a culminé dans l'adoption de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Qu'ont apporté les partenaires sociaux au mouvement mondial? Pour commencer, tous deux ont intérêt à lutter contre le travail des enfants. Pour les employeurs, l'élimination du travail des enfants des chaînes d'approvisionnement assure un accès au marché et une productivité continues. Pour les syndicats, le travail des enfants va à l'encontre de leurs objectifs essentiels (plus de travail et de droits au travail) et de l'opportunité pour les travailleurs adultes de rapporter à la maison un minimum vital. Ils ont tous deux intérêt à un meilleur fonctionnement des marchés du travail⁹, garantissant un travail décent.

Basés sur des structures de masse à intégration verticale, les syndicats et les organisations d'employeurs¹⁰ apportent un potentiel considérable au mouvement mondial contre le travail des enfants. Les partenaires sociaux ont en commun de nombreuses stratégies pour l'élimination du travail des enfants, telles que la recherche, le dialogue social et l'organisation de campagnes. De surcroît, chaque mandant apporte des outils particuliers à utiliser dans la lutte contre le travail des enfants, comme par exemple l'usage de la négociation collective par les syndicats et celui de codes de conduite par les organisations d'employeurs.

Les efforts des syndicats contre le travail des enfants ont été plus efficaces lorsqu'ils faisaient partie de mouvements plus larges qui se battent en faveur de la démocratie et de la justice sociale. Tel a été le cas à la fin du dix-neuvième siècle, lorsque le mouvement syndical est apparu en tant que mouvement de masse organisé, indépendant et politique¹¹. A la fin du vingtième siècle, cette caractéristique a ressurgi dans des contextes aussi divers que le Brésil¹², l'Afrique du Sud et beaucoup d'économies en transition de l'Europe centrale et orientale¹³.

⁷ Voir CICL : *Breaking down the wall of silence*. Bruxelles, 1985.

⁸ Par exemple dans l'habillement, le thé, le cacao et la fabrication de ballons de football.

⁹ B. Grimsrud, et T. Noonan : *The next steps*, dans Grimsrud (ed.), *op. cit.*, 2002, p. 123.

¹⁰ Même si elles sont en apparence structurellement similaires, les organisations d'employeurs au niveau national peuvent apparaître un peu plus consolidées que les organisations de travailleurs.

¹¹ E.J. Hobsbaum : *The age of capital 1848-1875*. London, Cardinal, 1989, p. 141.

¹² Les syndicats brésiliens, comme par exemple la Confédération nationale des travailleurs agricoles (CONTAG), qui réunit 24 fédérations d'états et environ 3 200 syndicats avec plus de 9 millions de membres, ont été particulièrement actifs au cours des années en matière de mobilisation autour de la question du travail des enfants.

¹³ Où les syndicats ont joué un rôle important au sein de mouvements plus larges en faveur de la transition vers la démocratie.

Les syndicats sont particulièrement préoccupés par la question du travail des enfants et ont un rôle important à jouer pour le combattre¹⁴. La façon la plus efficace de le faire est de dire la vérité par rapport à leurs avantages comparatifs et à leurs objectifs en tant qu'organisations de travailleurs. En réalité, c'est le fait d'atteindre les objectifs syndicaux fondamentaux (emplois, meilleurs salaires et meilleures conditions de travail) qui fournit des moyens organiques et durables pour éliminer le travail des enfants.

La négociation collective est un outil traditionnel du mouvement syndical. Elle a prouvé son efficacité dans la promotion du travail décent et doit être considérée comme une des principales stratégies syndicales pour combattre le travail des enfants¹⁵. De la même manière, l'organisation de campagnes et les activités de mobilisation sont une seconde nature pour les syndicats. Comme déjà mentionné, les syndicats font campagne contre le travail des enfants depuis plus de 150 ans. Aujourd'hui, les syndicats peuvent tenter de mobiliser les gouvernements pour qu'ils modifient la politique publique et ses dépenses, par exemple dans l'éducation ; ceci constitue une réponse fondamentale et durable au travail des enfants. De plus, les syndicats sont en première ligne des campagnes en faveur du respect des normes internationales du travail que les gouvernements ont signées.

Mais ces syndicats ont d'autres engagements importants envers la question du travail des enfants. Ils ont joué traditionnellement un rôle de sentinelle par rapport à ce problème. Ce rôle de surveillance est combiné à d'autres types d'enquêtes. Enfin, beaucoup de syndicats ont apporté un soutien direct aux enfants qui travaillent et à leurs familles et ont constitué des réseaux avec d'autres acteurs de la société civile pour créer de larges coalitions faisant campagne contre le travail des enfants.

La capacité de réponse des syndicats au problème du travail des enfants dépend de leur niveau d'organisation. La priorité de tous les syndicats est l'extension et le renforcement de la négociation collective. La diffusion d'une structure syndicale dans l'économie informelle florissante est un défi particulier, mais aussi essentiel, dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants et, de fait, pour la survie même des syndicats.

Les organisations d'employeurs ont également joué un rôle important dans l'élaboration des normes internationales du travail et dans la réglementation du travail des enfants. Tout comme divers types d'entreprises peuvent contribuer à la demande de travail des enfants en engageant des enfants, elles peuvent aussi jouer un rôle évident dans son élimination. Beaucoup de groupes d'employeurs, aux niveaux local, national et international, ont été créés pour lutter contre le travail des enfants. Ces créations sont le signe d'une réponse plus collective à cette forme de travail et au mouvement croissant en direction de la responsabilité sociale des entreprises.

En leur qualité de citoyens collectifs, les entreprises doivent se conduire de manière plus éthique et ont l'obligation de respecter le droit national. La responsabilité sociale des entreprises est un moyen volontaire dont disposent les entreprises pour aller au-delà du respect de la législation nationale et apporter une contribution positive, compatible avec leur rôle dans la société¹⁶. Bien que

¹⁴ Voir A. Fyfe et M. Jankanish : *Trade unions and child labour : A guide to action*. Genève, pp. 61-64.

¹⁵ OIT/ACTRAV : *Trade unions and child labour*, Livret 5. Genève, 2000, p. 1.

¹⁶ Voir OIT : *The evolving corporate social responsibility debate : Issues for employers and their organizations*. Symposium pour les organisations d'employeurs, 5-7 octobre, Genève, 2005.

les codes relatifs à la responsabilité sociale des entreprises aient surtout été produits dans les pays développés, il y a des signes positifs que ce mouvement prend de l'ampleur dans les pays en développement, d'une manière compatible avec les normes de l'OIT et dans un esprit de dialogue social.

Peut-être la meilleure initiative d'une entreprise en faveur des droits des enfants dans le monde en développement est-elle la Fondation *Abrinq*, au Brésil, un groupe d'environ 2 000 sociétés, créé en 1990. Les programmes de la Fondation *Abrinq* « Société amie des enfants » et « Maire ami des enfants » démontrent jusqu'à quel point le secteur privé peut apporter quelque chose en retour aux communautés dans lesquelles il est actif ; ces programmes ont été pris pour modèle dans d'autres pays.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs offrent des occasions de profiter de leurs structures qui servent de lien entre le niveau local et le niveau mondial. De fait, il y a des avantages comparatifs à tous les niveaux. L'IPEC a commencé à se servir de ces opportunités fondées sur le concept de division du travail. Par exemple, les syndicats de secteurs et les organisations d'employeurs sont bien placés pour agir à leur base sur les formes spécifiques de travail des enfants qui surgissent dans leur secteur, alors que les syndicats nationaux et les centres patronaux sont mieux à même d'agir au niveau politique avec les gouvernements. A un autre niveau, l'Organisation internationale des employeurs (OIE), la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), la Confédération mondiale du travail (CMT) et les Fédérations syndicales internationales (FSI) sont stratégiquement bien placées pour apporter leur appui aux organisations nationales affiliées et influencer les débats mondiaux relatifs au travail des enfants, à l'éducation, au développement, au travail décent et aux droits de l'homme¹⁷.

Cependant, ces avantages comparatifs et outils (largement orientés sur le côté demande du travail des enfants) sont mieux déployés dans l'économie formelle, là où ils ont d'abord été mis au point. Aujourd'hui, la plupart des nouveaux emplois¹⁸ et du travail des enfants, particulièrement ses pires formes, surviennent dans l'économie informelle non réglementée, où les partenaires sociaux sont encore faiblement représentés. C'est dans cet environnement que beaucoup d'ONG sont mieux placées pour fournir un soutien direct à court terme aux enfants qui travaillent et à leurs familles.

¹⁷ OIT : Rapport global, *op. cit.*, p. 87.

¹⁸ En Afrique, le travail informel représente environ 80 pourcent de l'emploi non agricole, plus de 60 % de l'emploi urbain et plus de 90 % des nouveaux emplois au cours des 15 dernières années. Voir IPEC : *Manual for training of artisans*. Genève, 2006.

2. Types d'engagement des organisations d'employeurs et de travailleurs

Il est important de souligner l'évolution de l'IPEC avant de dresser un inventaire des opportunités offertes par le programme aux partenaires sociaux pour susciter leur engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants.

L'IPEC a été lancé en 1992 avec l'objectif global d'éliminer progressivement le travail des enfants, ce qui devait être atteint au moyen du renforcement de la capacité des pays à traiter le problème et de la promotion d'un mouvement mondial dans un cadre propice à l'action nationale¹⁹.

La couverture et la portée du Programme ont énormément évolués au cours des quinze dernières années et plus particulièrement en 2000 à la suite du soutien financier conséquent apporté par les Etats-Unis. Alors que l'IPEC était soutenu à l'origine par un seul donateur avec des programmes nationaux dans six pays, il est devenu, et de loin, l'un des plus grand programme de coopération technique de l'OIT (45,3 % de l'ensemble des projets en 2005²⁰), avec des programmes dans quelque 86 pays, 30 donateurs et des dépenses annuelles estimées à 60 millions de dollars des États-Unis. Au cours de son existence, le Programme a déjà dépensé approximativement 350 millions de dollars. Depuis 2002, les projets et programmes de l'IPEC ont profité à environ 5 millions d'enfants²¹.

L'IPEC est rapidement passé des programmes d'action à petite échelle à des projets intégrés de plus grande envergure, beaucoup plus spécifiques, aux niveaux national et sous-régional. En même temps, l'équilibre entre les types d'intervention s'est modifié, passant progressivement des activités de soutien direct à des activités de type plus stratégique. Dans l'esprit initié par l'adoption de la Convention n°182, en 1999²², l'IPEC a aussi progressivement orienté ses efforts vers les pires formes de travail des enfants²³. A partir de 2001, l'IPEC a lancé des programmes assortis de délais, destinés à soutenir les efforts de mise en oeuvre de la convention. 2002 a vu des redéfinitions importantes de la stratégie future de l'IPEC. L'intention était notamment de s'orienter vers une aide plus ciblée et adaptée aux besoins des pays membres, afin de concentrer son action sur un soutien technique et politique visant l'appropriation nationale de ces programmes²⁴.

¹⁹ OIT : *L'action d'IPEC contre le travail des enfants 2004-2005 : Progrès et perspectives*. Genève, février 2006, p. 7.

²⁰ *Ibid*, p. 26.

²¹ OIT : *Rapport global*, *op. cit.*, p. 29.

²² 1999 a également vu le lancement de l'actuel programme focal sur l'élimination du travail des enfants dans le cadre de la restructuration du Bureau, destinée à une meilleure intégration des activités relatives au travail des enfants.

²³ Une résolution adoptée par la Conférence internationale du travail de 1996 a souligné la stratégie globale de l'Organisation pour l'élimination de toutes les formes de travail des enfants tout en accordant la priorité à l'élimination rapide de ses pires formes. Cet engagement continu à poursuivre l'objectif de l'abolition effective du travail des enfants est confirmé dans le Rapport global (2006).

²⁴ GB.285/TC/5. Genève, nov. 2002, par. 13-15.

Ce changement de niveau et de portée du Programme continue à avoir des implications pour les partenaires sociaux. Les pressions exercées lors des premières années pour fournir des services directs aux enfants qui travaillent et à leurs familles, à relativement court terme, ont encouragé le recours à des ONG partenaires qui s'étaient clairement engagées, avaient fait preuve de compétence en matière de prestation de services et étaient suffisamment flexibles pour réagir rapidement. D'autre part, les exigences des donateurs sont devenues progressivement moins flexibles alors que le Programme a moins de ressources budgétaires régulières pour compenser cette contrainte. Le changement croissant vers plus d'activités de type stratégique est également moins gourmand en ressources. Enfin, l'orientation existante depuis 1999 vers les pires formes de travail des enfants a mis l'accent sur l'accès à l'économie informelle.

Aujourd'hui, l'IPEC met à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs la possibilité de travailler en partenariat en tant que :

- Partenaires de la mise en oeuvre
- Bénéficiaires directs
- Partenaires en collaboration

Dans le cadre de ces diverses formes de partenariat avec l'IPEC, les organisations de d'employeurs et de travailleurs se sont engagées dans un grand nombre d'actions relatives au travail des enfants. Examinons ces diverses actions en fonction de leur typologie :

- Campagnes de mobilisation
- Dialogue social et alliances sectorielles
- Renforcement des capacités
- Suivi du travail des enfants
- Elaboration de politiques nationales
- Promotion des normes internationales
- Collaboration avec les entités régionales
- Participation à des groupes de travail mondiaux
- Soutien direct aux enfants qui travaillent et à leurs familles
- Travail en réseau avec d'autres partenaires de la société civile
- Recherche
- Réunions pour partager des expériences et élaborer des stratégies
- Mobilisation de ressources

Bien qu'il soit inévitable qu'il y ait un certain chevauchement entre ces catégories, la typologie est malgré tout un instrument utile pour explorer les multiples facettes des engagements des partenaires sociaux dans le cadre du Programme. Le reste de cette section présente des exemples de cas en les regroupant par thème.

Campagnes de mobilisation

Les campagnes de mobilisation et sensibilisation sont une des activités clés des partenaires sociaux dans leurs efforts pour éliminer le travail des enfants. Par exemple, les campagnes destinées à éliminer le travail domestique des enfants sont devenues de plus en plus un des objectifs des syndicats dans le monde au cours des dernières années. Ceci a été confirmé par l'initiative de l'IPEC d'organiser un atelier interrégional pour les syndicats, en février 2006.

En Tanzanie, le Syndicat pour la sauvegarde de la nature, l'hôtellerie et les travailleurs domestiques (CHODAWU), affilié au Congrès des Syndicats de Tanzanie (TUCTA) s'occupe d'organiser les travailleurs de l'économie informelle pour les inciter à s'affilier et pour combattre le travail domestique des enfants.

Le syndicat est actif dans la lutte contre le travail des enfants, notamment le travail domestique des enfants, depuis 1996. En 2004, il a adopté une résolution lors de son congrès général, en vue d'utiliser 25 % de ses ressources à la lutte contre le travail domestique des enfants. Ceci a accompagné la mise en place d'un département permanent traitant des problèmes du travail des femmes et des enfants. Au Kenya, le Syndicat de travailleurs domestiques, de l'hôtellerie, des institutions éducatives, des hôpitaux et des branches connexes (KUDHEIHA) fait campagne contre le travail domestique des enfants depuis 2000. Il a travaillé avec les autorités locales dans quatre villes, en vue d'enregistrer les travailleurs domestiques adultes et de contrôler le travail domestique des enfants. Le syndicat a également fait pression sur le gouvernement national pour que celui-ci ratifie les normes internationales, en particulier la Convention n°182.

Au Pérou, le projet de l'IPEC sur le travail domestique des enfants a coordonné ses efforts de sensibilisation avec le Syndicat des travailleurs domestiques, afin d'appuyer la nouvelle législation du 3 juin 2003 qui régit le travail domestique. La campagne comprenait des programmes radio diffusés dans tout le pays. Des activités similaires de mobilisation en faveur d'une meilleure protection législative des enfants travailleurs domestiques ont été menées au Costa Rica et au Guatemala.

Au Sri Lanka, le Congrès national des travailleurs a mis en place une section des travailleurs domestiques qui cherche à organiser ces travailleurs, y compris ceux âgés de moins de 18 ans. Le syndicat pense que la reconnaissance par un syndicat est un élément important dans la campagne publique destinée à légitimer le secteur du travail domestique et à le reconnaître comme un secteur d'emploi soumis aux règles de protection habituelles, tant en droit que dans la pratique.

Dans le cadre d'une activité conjointe de l'IPEC et d'ACTRAV, 20 petits fermiers des secteurs du cacao, de l'huile de palme, des oranges, du caoutchouc, du coton, du manioc, de la pêche et du riz ont souscrit à la campagne « Faites de votre exploitation une zone libre de travail des enfants ». Les fermiers sont également devenus membres du Syndicat général de travailleurs agricoles de Ghana (GAWU).

Deux programmes d'action de l'IPEC soutiennent trois confédérations syndicales importantes en Indonésie (SBSI, KSPI et KSPSI) qui se sont jointes pour étudier les coûts d'éducation de base encourus par leurs membres et pour promouvoir le libre accès à la gratuité de l'éducation de base. Les résultats de cette étude doivent être inclus dans une campagne de sensibilisation.

Dialogue social et alliances sectorielles

Le travail des enfants est un excellent véhicule pour le dialogue social. Une initiative conjointe de la Confédération des syndicats d'employeurs turcs (TSK) et de la Confédération des syndicats turcs (TURK-IS) de la province d'Adana vise le travail des enfants dans le secteur saisonnier du coton et de la production de meubles dans l'économie informelle urbaine. Ces deux secteurs sont définis en Turquie comme de pires formes de travail des enfants. Le projet, soutenu par

l'IPEC dans le cadre d'un programme national assorti de délais, a débuté en décembre 2005 et est fortement orienté sur l'usage d'activités de sensibilisation et de mobilisation sociale pour promouvoir la prise de conscience du public par rapport au problème du travail des enfants et d'apporter un soutien aux services d'éducation et de formation des enfants qui travaillent.

Au Ghana, le GAWU, soutenu par l'IPEC et ACTRAV, a négocié un contrat collectif avec l'Entreprise pour le développement de l'huile de palme au Ghana, obligeant la direction et le syndicat à travailler ensemble pour éradiquer le travail des enfants dans et autour des plantations. Une des conséquences de cet accord a été, par exemple, que les fermiers de la communauté d'Akenkase ont décidé de ne plus utiliser de travail des enfants. Ils ont également constitué une bourse de main-d'œuvre, afin de s'aider réciproquement lors des récoltes et d'autres activités²⁵.

Depuis 2004, l'Association des employeurs du Ghana est allée de l'avant avec son propre projet dans l'agriculture commerciale (huile de palme et caoutchouc) ; elle s'est partagée le travail avec le GAWU, ce dernier se concentrant sur les petits cultivateurs et les communautés, alors que l'Association s'occupe des propriétaires de plantations.

Cela fait une dizaine d'années que des alliances existent dans ce secteur contre le travail des enfants. La première initiative importante a eu lieu dans l'industrie de l'habillement du Bangladesh, avec la signature d'un protocole d'accord entre l'OIT, l'UNICEF et l'Association des fabricants et exportateurs de vêtements du Bangladesh, en juillet 1995. Ce projet a constitué un important modèle et les principales leçons qui en sont issues ont été appliquées à d'autres secteurs d'exportation au cours du temps. Le premier exemple de cette application a eu lieu dans l'industrie de fabrication de ballons de football à Sialkot, au Pakistan (1997), puis dans le tabac (1999), le cacao (2001) et le secteur des petites entreprises minières (2005). Le rôle de l'IPEC et des partenaires sociaux a été prééminent dans tous ces cas.

De par leur nature même, ces initiatives ont fourni un véhicule à la responsabilité sociale des entreprises et au dialogue social. Par exemple, le programme mondial « Les enfants hors des mines », lancé à la Conférence de l'OIT en 2005 est un modèle de collaboration soutenu par les partenaires sociaux dans l'industrie minière : la Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM) et le Conseil international des mines et métaux (CIMM).²⁶

L'objectif du programme est d'éliminer le travail des enfants dans les petites entreprises minières dans les dix ans, en commençant par les pays dans lesquels le problème est le plus grave. On estime que le secteur compte un million d'enfants. Pour le moment, le Ghana et le Pérou ont été identifiés en tant que pays ayant signé l'appel à action, dans lesquels tant les travailleurs que les employeurs ont des activités significatives et dont les gouvernements sont prêts à agir.

La Fondation pour l'élimination du travail des enfants dans les plantations de tabac est un autre modèle intéressant. Créée en 2002, elle est le résultat d'un ensemble d'accords entre l'Association internationale des planteurs de tabac, la

²⁵ IPEC : *Tackling hazardous child labour in agriculture : Guidance on policy and practice*, Guide 4. Genève, 2006, p. 16.

²⁶ OIT : *Minors out of mining! Partnership for global action against child labour in small-scale mining*. Genève, 2006.

British American Tobacco et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA). Cette fondation financée par le secteur et que l'OIT a aidé à constituer, regroupe désormais la plupart des grands fabricants de tabac. Elle effectue des recherches indépendantes, appuie des projets locaux et identifie et partage les meilleures pratiques et les enseignements des expériences acquises.

L'initiative de la Fondation *Abrinq* a exercé une influence éthique sur la promotion d'une philosophie en faveur des enfants au sein du monde des affaires dans beaucoup de pays. Aux Philippines, la Confédération des employeurs des Philippines a mis en place, dans le cadre de son programme de responsabilité sociale des entreprises, un dispositif destiné à reconnaître et fournir des primes aux entreprises sans travail des enfants et favorable à ceux-ci.

En El Salvador, l'Association nationale du sucre participe activement aux efforts destinés à éliminer le travail des enfants dans la récolte de la canne à sucre. En 2002, l'Association a signé un protocole d'accord avec le Ministère du travail et l'OIT, s'engageant à oeuvrer pour mettre fin au travail des enfants dans ce secteur. Ensuite, elle a communiqué cette politique à ses fournisseurs, principalement des coopératives, en y joignant l'indication d'alternatives non dangereuses pour les adolescents en âge de travailler. Ces actions, complétées par des programmes d'action directe de l'IPEC ont entraîné une diminution de 30 % du travail des enfants entre 2004 et 2005.

Les syndicats de professeurs d'Albanie se sont montrés de plus en plus engagés dans l'éradication du travail des enfants depuis leur troisième congrès, tenu à Tirana les 4 et 5 novembre 2004. Cet engagement s'est traduit par une nouvelle convention collective entre les syndicats de l'enseignement et le Ministère de l'éducation et des sciences, signé le 4 juillet 2006. L'article 12 oblige l'administration centrale et régionale à s'engager dans des activités d'élimination du travail des enfants.

A la suite d'un programme d'action de l'IPEC mis en oeuvre par l'Organisation centrale des syndicats au Kenya, trois syndicats de branche (ceux des pêcheurs, des mines et de l'alimentation) ont négocié des conventions collectives comportant des clauses sur le travail des enfants, destinées à éviter leur engagement.

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des acteurs clés est au centre de la stratégie de l'IPEC. L'Accord-cadre OIT-Norvège, signé à la fin de 2003, a beaucoup dynamisé les efforts de renforcement des capacités de l'OIT avec les partenaires sociaux au sujet de la promotion du dialogue social et de la lutte contre le travail des enfants. Cet accord a servi de cadre à la promotion d'activités conjointes et coordonnées au niveau national entre l'IPEC, ACTRAV et ACT/EMP. Les activités se sont fortement concentrées sur le renforcement de capacité des partenaires sociaux dans le secteur agricole, afin d'éliminer le travail dangereux des enfants.

En Inde, grâce au projet INDUS²⁷, l'IPEC a travaillé en étroite collaboration avec les cinq centrales syndicales afin d'intégrer l'élimination du travail des

²⁷ INDUS est un partenariat entre le gouvernement de l'Inde et les Etats-Unis, en vue d'éliminer le travail des enfants. Grâce à ce projet, l'IPEC a une opportunité de premier plan de se mettre à niveau.

enfants dans les activités de ses 400 affiliés sectoriels. Ces centrales syndicales ont mis en place des organes de liaison sur le travail des enfants aux niveaux national, des états et des districts, dans les quatre états visés par le projet et dans 21 districts. Grâce au soutien actif du projet INDUS, les centrales syndicales ont mis en place un comité de coordination au niveau national et dans trois des états. Les centrales syndicales sont en train de mettre en oeuvre un programme destiné à renforcer la capacité du secteur syndical à mieux prendre conscience du travail des enfants, à atteindre les travailleurs et les travailleuses du secteur informel et à lutter efficacement contre le travail des enfants de manière durable.

Le plus grand défi en matière d'élimination du travail des enfants réside dans l'économie informelle. La récente initiative de l'IPEC destinée à déterminer les besoins de formation des formateurs du secteur informel urbain parmi les artisans de *Jua-Kali*, au Kenya²⁸, représente une évolution importante. L'évaluation des besoins réalisée en mars 2006 a servi de base à un manuel de formation et une de ses conclusions clés a été le besoin pour les organisations de travailleurs du secteur informel de *Jua-Kali*, au Kenya, de se renforcer, afin d'augmenter leur efficacité dans la représentation des intérêts de leurs membres et dans l'élimination des pires formes de travail des enfants. L'élaboration du matériel de formation servira également à améliorer la capacité des associations informelles de petits employeurs et artisans à combattre le travail des enfants. Le paquet de formation comprend un module traitant du renforcement organisationnel, puisque cela permet d'obtenir un environnement propice pour la formation des formateurs et une approche plus systématique du transfert de compétences. L'évaluation des besoins a encore donné lieu la recommandation que les personnes à former proviennent des secteurs de *Jua-Kali* qui sont organisés et enregistrés, puisque ce sont eux qui ont le plus grand potentiel de multiplication et qui s'insèrent le mieux dans la stratégie de l'OIT au sens large.

L'éducation occupe une position centrale au sein du travail de l'IPEC, dès sa création. L'IPEC a montré au cours des années qu'il exerçait un rôle de meneur et avait de l'expérience dans l'utilisation de l'éducation dans la lutte tant dans le secteur formel que dans le secteur informel. Le Programme a adopté à titre de stratégie clé l'implication des professeurs, des éducateurs et de leurs organisations.

Il a élaboré un certain nombre d'outils destinés à aider ce groupe de travailleurs, notamment les organisations de professeurs, dans le domaine de l'éducation²⁹. Le soutien obtenu dans le cadre du Programme de partenariat OIT/Pays-Bas (2002-2005) a considérablement stimulé cette activité³⁰. Un des objectifs importants du Programme de partenariat était de renforcer la capacité des organisations de professeurs, travailleurs et employeurs à utiliser l'éducation en tant qu'outil de lutte contre le travail des enfants. Les principaux outils de renforcement des capacités peaufinés dans le cadre du Programme étaient un Kit d'information à l'attention des enseignants, des éducateurs et de leurs organisations³¹ et un coffret pédagogique, utilisés pour la formation des

²⁸ C'est au Kenya que l'OIT a utilisé pour la première fois le terme « secteur informel » pour décrire les activités des travailleurs pauvres qui n'étaient pas reconnus, enregistrés, protégés ou réglementés par les autorités publiques. Voir OIT : *Employment, income and inequality : A strategy for increasing productive employment in Kenya*. Genève, 1972.

²⁹ A commencé en 1995 dans le cadre d'un projet financé par la Norvège.

³⁰ Sous le thème : *Including the excluded : Combating child labour through education*.

³¹ BIT : *Le travail des enfants : matériel d'information à l'intention des enseignants, des éducateurs et de leurs organisations*. Paru d'abord en 1998 et revu en novembre 2004.

enseignants dans le cadre du projet SCREAM (Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias)³². Un certain nombre d'organisations syndicales se sont impliquées dans les deux projets : parmi elles, l'Association internationale de l'enseignement et la Confédération syndicale japonaise (RENGO).

Dans le contexte de la composante travail des enfants de l'Accord-cadre OIT-Norvège, l'IPEC et ACTRAV ont joint leurs forces pour mener des ateliers de formation des formateurs en élimination du travail dangereux des enfants dans l'agriculture, destinés aux fermiers. Ces actions ont débuté au Ghana en juillet 2004, en collaboration avec le GAWU. Une activité similaire a eu lieu en octobre 2005 au Kenya, en collaboration avec le Syndicat de travailleurs agricoles et des plantations du Kenya (KPAWU) et l'Organisation kenyane des syndicats. En novembre 2005, le programme s'est déplacé vers l'Ouganda voisin, avec le soutien du Syndicat national de travailleurs agricoles et des plantations de l'Ouganda (NUPAW). Enfin, décembre 2005 a vu la tenue d'un atelier interrégional en Roumanie, en association avec le Syndicat national de travailleurs agricoles roumains (FSIA), la Centrale syndicale nationale roumaine (CSDR), et des participants venant de divers syndicats de Roumanie, Ukraine, Kosovo, Moldavie et Bulgarie.

En Ukraine, le protocole d'accord entre l'OIT (IPEC/MIGRANT) et l'Organisation internationale des migrations (OIM), signé le 5 octobre 2005, a donné lieu à des activités conjointes destinées à renforcer la capacité des syndicats à répondre au trafic des êtres humains et a permis l'organisation de plusieurs séminaires régionaux de renforcement des capacités.

Observation et suivi sur le travail des enfants

Le kit de ressources de l'IPEC sur l'observation et suivi du travail des enfants comprend du matériel pour l'identification et le renvoi des enfants travailleurs, grâce à l'élaboration d'un cadre de partenariats et de processus multi-sectoriels coordonnés³³. De surcroît, l'élaboration et l'exécution de cet outil attachent une grande importance à la manière de profiter des expériences sur le terrain et des connaissances des organisations d'employeurs et de travailleurs³⁴. De fait, ce matériel ne donnera pas de résultats sans la coopération active des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Un certain nombre de rapports de recherche du kit de ressources de l'IPEC sur l'observation et suivi du travail des enfants présentent également des exemples de participation des syndicats aux activités de suivi³⁵.

L'atelier sous-régional de l'OIT tenu à Blantyre, Malawi, les 21-23 novembre 2005, et portant sur les stratégies syndicales de lutte contre le travail des

³² Lancé en 2002 en tant qu'initiative d'éducation et de mobilisation sociale communautaire qui a aidé les enseignants à promouvoir la prise de conscience des questions de travail des enfants parmi les jeunes. Le projet a produit un coffret pédagogique de 14 modules, disponible en sept langues.

³³ OIT : *Kit de ressources sur l'observation et le suivi du travail des enfants : Principes directeurs pour l'élaboration de processus d'observation et de suivi du travail des enfants*. Genève, 2005, p. 66.

³⁴ *Ibid*, p. 11.

³⁵ Voir OIT : *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2004-2005 : Progrès réalisés et priorités futures*. Genève, p. 110.

enfants dans l'agriculture commerciale a rassemblé des représentants de 27 syndicats provenant de neuf pays d'Afrique australe. Les objectifs premiers étaient d'étudier les progrès de la campagne « Faites de votre exploitation une zone libre de travail des enfants » et de mettre au point des stratégies pour que ces accords puissent s'appuyer sur des mécanismes d'observation et suivi adéquats. L'atelier, qui était une initiative conjointe entre l'IPEC et ACTRAV a identifié les capacités des syndicats et les défis en termes d'action future pour construire le concept de zone libre de travail des enfants, notamment en ce qui concerne un système d'observation et suivi contenant une observation et une vérification continues des situations de travail des enfants dans les fermes. Parmi les domaines de suivi importants on trouve l'élaboration d'un petit dossier de capacité destiné à faire de l'observation et suivi du travail des enfants une composante des programmes nationaux de travail décent.

En Ukraine, les « observateurs communautaires » des syndicats ont accès aux lieux de travail de l'économie informelle. Par exemple, dans la région de Donetsk, le Syndicat indépendant des mineurs d'Ukraine a commencé par identifier le travail des enfants dans les mines informelles. Dans le cadre du programme d'action de l'IPEC, des dirigeants du syndicat et des travailleurs sociaux ont créé un réseau d'observateurs communautaires afin d'augmenter leur assistance dans les villes de Snizhne, Shakhtarsk et Torez. De plus, les membres formés du syndicat organisent pour les enfants vulnérables et leurs parents des séances de sensibilisation aux risques associés au travail des enfants.

Toujours dans le cadre du programme d'action de l'IPEC, le Syndicat des transports de Sumatra du Nord a joué un rôle important dans l'amélioration de la sensibilisation et dans le suivi de l'implication des enfants dans le secteur de la pêche en haute mer. Cela a eu pour résultat une réduction du nombre d'enfants présents dans ce secteur. Au Nigeria, les syndicats des secteurs de la chaussure, du caoutchouc et du cuir ont créé sur les lieux de travail, dans le cadre du programme d'action de l'IPEC, des comités d'observation et suivi contre les pires formes de travail des enfants.

Aux Philippines, en décembre 2005, le Congrès syndical s'est engagé dans un programme d'action soutenu par l'IPEC, orienté sur l'éducation des travailleurs et le suivi du travail des enfants, et a organisé un service de surveillants du travail des enfants au sein du syndicat. Par ailleurs, il est depuis longtemps membre d'un groupe spécial inter-agences pour la mise en oeuvre d'une initiative nationale relative à l'observation et suivi du travail des enfants, appelée *Sagip-Batang Manggagawa* (Sauvez les enfants travailleurs). Le soutien de l'IPEC a renforcé sa capacité en matière d'observation et suivi du travail des enfants et lui a permis d'inclure cet élément dans les accords de négociation collective.

Elaboration de politiques nationales

Les partenaires sociaux sont membres de tous les Comités directeurs nationaux de l'IPEC. Ceci fournit un moyen important d'influencer l'élaboration de la stratégie de l'IPEC au niveau national et, par extension, la politique nationale en matière de travail des enfants. De surcroît, les pays qui ont ratifié les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT doivent élaborer des plans nationaux, ce qui constitue une autre occasion extraordinaire pour que les partenaires sociaux influencent la politique nationale.

L'Inde a adopté une politique nationale en matière de travail des enfants en 1987 et sa mise en oeuvre a été menée grâce aux projets nationaux sur le travail des enfants, appelés NCLP. Le programme national est actuellement complété

par un projet détaillé à grande échelle, appelé INDUS, qui bénéficie du soutien de l'IPEC. Se projet est fortement fondé sur le partenariat en impliquant les partenaires sociaux en particulier dans le dialogue politique. Les syndicats de 15 projets INDUS de districts sont représentés au niveau politique dans la société NCLP. Le projet recherche certains modèles de bonnes pratiques dans l'implication des organisations d'employeurs et de travailleurs qui puissent être reproduits dans les 250 sociétés NCLP.

En Tanzanie, le Congrès syndical et l'Association des employeurs tanzaniens ont participé aux consultations des partenaires sociaux conduisant à la finalisation de la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et ont recommandé avec succès que le document reflète de manière adéquate les préoccupations des travailleurs et des employeurs, dont les indicateurs relatifs au travail des enfants.

Depuis novembre 2002, l'IPEC a aidé à sensibiliser les dirigeants de six syndicats de travailleurs et de fermiers au Honduras (CGT, CNC, COCOCH, COSIBAH, CTH, CUTH). Au cours des deux années suivantes, des actions conjointes de sensibilisation à la base ont permis de renforcer les liens entre les syndicats. Au début de 2004, la création de la Commission des travailleurs pour la prévention et l'éradication du travail des enfants a représenté une étape clé dans la lutte contre le travail des enfants en Honduras. La même année, le Honduras est parvenu à un accord avec les donateurs de sa stratégie de réduction de la pauvreté, mais en a exclu en un premier temps l'éradication du travail des enfants. Les représentants des travailleurs au conseil consultatif de la stratégie ont alors fait pression pour la réintégration du plan national d'éradication graduelle et progressive du travail des enfants dans la stratégie d'éradication de la pauvreté. Cette action a constitué la première manifestation déterminée et coordonnée de poids des syndicats honduriens au niveau politique.

Dans un contexte similaire, les principaux syndicats mexicains (CTM et CROC) ont lancé en mai 2006 un appel en faveur d'une Commission nationale officielle sur le travail des enfants. Cette initiative découlait d'un dialogue au cours des deux dernières années avec l'IPEC, l'UNICEF et les ministères compétents (Travail et Protection sociale).

Les programmes assortis de délais ont facilité l'intégration du travail des enfants dans les structures nationales régulières de développement social et économique, dont la réduction de la pauvreté, l'initiative Education pour tous et les programmes nationaux de l'OIT en faveur du travail décent. Il est essentiel au succès des programmes assortis de délais que ceux-ci fassent l'objet d'une appropriation et d'une coopération au niveau national. L'accent est donc mis sur le fort soutien politique et la prise en main par les agences et institutions essentielles, dont les partenaires sociaux de l'OIT³⁶.

Promotion des normes internationales

Les réunions syndicales tenues au Malawi (novembre 2005) et à Chennai (décembre 2005) ont toutes deux insisté sur l'importance du lien entre les normes sur le travail des enfants et les autres normes fondamentales du travail, en particulier la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective. Il convient de joindre à ces textes (dans le contexte de l'agriculture) la Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture et les

³⁶ OIT : Rapport global, *op. cit.*, par. 155-157.

conventions sur le travail forcé (n° 29 et n° 105), en particulier dans le cas de pays qui n'ont pas ratifié l'une des conventions principales sur le travail des enfants.

La ratification récente par le Pakistan de la convention n° 138 a été le résultat du soutien et de la pression de l'OIT, de la Fédération des travailleurs du Pakistan et de la Fédération des employeurs du Pakistan. De la même manière, des syndicats d'Amérique centrale et du sud et de la République Dominicaine ont joué un rôle prépondérant dans la promotion de la ratification des conventions n° 138 et n° 182. Les syndicats ont également été actifs dans la révision de la liste des emplois dangereux qui existe déjà dans la région.

L'atelier tripartite régional d'Asie sur les ressources et les processus d'application des dispositions sur le travail dangereux des enfants des conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, tenu à Phuket, en Thaïlande, du 11 au 13 juin 2005, a débouché sur l'identification de plans de travail nationaux couvrant la période 2005-2007. L'atelier a affirmé qu'il était essentiel que les partenaires sociaux participent à l'adoption et à la mise en oeuvre de listes de travaux dangereux pour les enfants. Il a également permis un échange d'expériences nationales d'implication des partenaires sociaux. Le Sri Lanka a mis en place, avec la représentation des organisations d'employeurs et de travailleurs, un sous-comité technique dépendant du comité directeur de l'IPEC, afin de déterminer les travaux dangereux pour les enfants³⁷.

Participation à des groupes de travail mondiaux

Ces dernières années, l'IPEC s'est orientée sur le dialogue politique international dans deux domaines importants, l'éducation et l'agriculture, dans lesquels des réunions de haut niveau ont conduit à la création de deux groupes de travail mondiaux. Cette initiative a commencé dans le secteur de l'éducation en 2003, autour du Groupe de haut niveau annuel sur l'Éducation pour tous de l'UNESCO. Après des tables rondes tenues à New Delhi (2003) et Brasilia (2004), un Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous a été créé lors de la troisième réunion, à Beijing, en novembre 2005. Ses premiers membres étaient l'OIT, l'UNESCO, l'UNICEF, la Banque mondiale et la Marche mondiale contre le travail des enfants. En juillet 2006, le Groupe de travail mondial a convenu d'initiatives conjointes pour la période d'octobre 2006 à juillet 2007, portant sur le travail domestique des enfants et sur l'intégration du travail des enfants dans l'initiative Education pour tous et ses structures de soutien. L'Internationale de l'éducation (IE) en est également devenue membre.

En mai 2006, l'IPEC a parrainé une consultation politique avec cinq organisations internationales dans le but de discuter de la manière dont l'objectif de l'élimination des pires formes de travail des enfants dans l'agriculture peut devenir réalité dès 2006. Étaient présentes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIAD), la Fédération internationale des producteurs agricoles (IFAP), l'Institut international de recherche sur la politique alimentaire (IFPRI), représentant le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).

³⁷ Voir ILO : *Step by step : Examples of how countries determine hazardous child labour*. Genève, 2006.

La principale question abordée pendant cette première réunion était le besoin de cohérence et d'intégration politiques. Ainsi donc, pour faire avancer le programme de travail, les participants ont décidé de tenir une réunion d'une journée à Rome, en septembre 2006, afin de fixer le programme à lancer lors de la Journée mondiale de 2007.

Collaboration avec les entités régionales

L'IPEC a fait la promotion du plan sous-régional d'éradication du travail des enfants au Chili et dans les pays du MERCOSUR, adopté en 2001. Le MERCOSUR est une institution importante pour la formulation de politiques régionales et nationales. En juillet 2002, les présidents des Etats Membres ont déclaré que l'éradication du travail des enfants était l'une des priorités politiques de la région. Les syndicats ont joué un rôle central dans l'obtention d'un appui politique des présidents de la région en faveur d'un plan comprenant des stratégies pour le renforcement des partenaires sociaux.

Parmi les initiatives fondamentales de l'IPEC au cours de ces dernières années, il y a eu un projet avec le forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), qui a proposé la constitution d'une alliance aux niveaux national et régional, incluant les organisations d'employeurs et de travailleurs³⁸. Ce projet a commencé en 2001, avec la participation de l'Indonésie, du Mexique, du Pérou, des Philippines, de la Thaïlande et du Vietnam, avec pour objectif d'accroître la sensibilisation par rapport à l'importance de retirer les enfants du travail dangereux et de les faire entrer dans l'éducation. Ceci doit être obtenu grâce à la création d'alliances aux niveaux national et régional, dont les autorités gouvernementales, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les enseignants et des groupes de la société civile. La seconde phase du projet s'est achevée en août 2006. L'on prévoit que les avantages provenant des activités des divers projets seront appuyés par les réseaux de l'IPEC traitant du travail, de l'éducation et du développement des ressources humaines, ainsi que par divers groupes de travail, par exemple celui sur l'agriculture.

Soutien direct aux enfants qui travaillent et à leurs familles

L'appui direct aux enfants qui travaillent est la plus immédiate et la plus tangible des réponses au problème du travail des enfants et il n'est donc pas surprenant que ce soit aussi un domaine qui a attiré la participation des partenaires sociaux. Par exemple, au Pakistan, dans le cadre du projet sur les tapis de l'IPEC, l'Association pakistanaise des fabricants et exportateurs de tapis a créé une ONG appelée *Child Care Foundation*, afin de fournir une éducation non formelle aux enfants qui travaillent dans ce secteur. En conséquence directe de cela, plus de 80 % des enfants ont reçu de l'éducation non formelle et ont été intégrés dans le système formel d'éducation. De surcroît, le Conseil de développement des compétences, créé et géré par la Fédération des employeurs du Pakistan, a fourni une éducation pré-professionnelle aux enfants qui travaillent inscrits aux centres d'éducation, aidant ainsi à réduire le taux d'abandon de ces centres.

Grâce au projet INDUS, les associations d'employeurs de briqueteries de l'état de Tamil Nadu, en Inde, appuient la réhabilitation d'enfants qui travaillent

³⁸ Voir OIT : *Out of work and into school : Our development challenge*. Bangkok, 2006.

en leur offrant de l'éducation non formelle, de la formation professionnelle et des opportunités d'apprentissage.

Au Népal, l'IPEC s'est appuyée sur les rapports étroits de l'OIT avec les syndicats et les associations d'employeurs pour élaborer un programme d'apprentissage servant d'alternative à la formation professionnelle. La Fédération générale des syndicats népalais (GEFONT) a été l'entité qui a le mieux participé au soutien de ces efforts dans la vallée de Katmandou.

La Confédération des employeurs des Philippines (ECOP) met en place des interventions pilotes dans un certain nombre de secteurs (plantations de canne à sucre, mines et carrières, industrie pyrotechnique et hôtels-restauration) ; ces interventions fournissent des services directs aux enfants, par exemple en éducation, grâce à un programme de retour à l'école et à l'envoi de ces enfants aux prestataires de services de santé et aux institutions qui fournissent des compétences professionnelles, de la formation et une éducation alternative.

En Tanzanie, dans le cadre d'un programme d'action de l'IPEC assorti de délais, le CHODAWU a visé et réussi à retirer du travail domestique 7 500 enfants ou a évité qu'ils n'y entrent et les a mis en rapport avec des services d'éducation et de formation ; ceci a eu lieu dans six districts.

Enfin, au Brésil, la Fondation *Abrinq* a mené plusieurs initiatives avec des organisations d'employeurs dans cinq états, ces actions visaient l'emploi des jeunes et la création de revenus pour leurs familles, dans le cadre de programmes assortis de délais.

Travail en réseau avec d'autres partenaires de la société civile

L'élimination du travail des enfants n'est pas une entreprise individuelle, mais plutôt collective, et beaucoup de pays ont mis en place des structures destinées à faciliter une réponse intégrée au problème de l'élimination du travail des enfants. L'exemple classique en est le Brésil : après l'adoption d'une nouvelle constitution en 1988, ce pays a créé une structure qui a mis l'accent sur la dévolution du pouvoir de la fédération aux états et des états aux 5 000 municipalités du pays. Fondamentalement, ce mouvement a permis que la société civile organisée soit directement impliquée dans l'élaboration, l'exécution et le suivi des politiques sociales. Cette structure a facilité la création d'un forum national pour l'élaboration d'une politique nationale sur le travail des enfants, impliquant les partenaires sociaux de l'OIT et d'autres acteurs clés³⁹.

Toutefois, il est possible que la première étape vers de meilleures alliances avec des tiers ne soit la création des coalitions internes plus efficaces. Prenons-en comme exemple l'alliance entre six syndicats dans l'état d'Andhra Pradesh, que l'IPEC a été mise en place en juillet 2001⁴⁰. L'OIT a facilité le rapprochement des six plus grands syndicats de cet état, qui n'avaient que rarement collaboré dans le passé. Cette unité unique a été une étape importante dans l'histoire syndicale de l'Inde. La stratégie de l'OIT était d'inciter les syndicats à faire partie d'une coalition plus vaste, comprenant d'autres partenaires de la société civile.

³⁹ L'IPEC fait partie d'un réseau de dialogue social au Brésil qui agit au niveau central des états. Outre le forum national sur le travail des enfants, il y a 27 forums sur le travail des enfants dans les états et 27 comités des états sur l'abus, la violence et l'exploitation sexuelle commerciale. Ces institutions fournissent un réseau pour la promotion de la planification politique, de l'élaboration du budget, du suivi et de la génération de connaissances.

⁴⁰ OIT : *Coming Together : From confrontation to collaboration*. Hyderabad, 2002.

Dans les six districts visés par le plan d'action, les syndicats ont pris l'engagement important de créer des cellules d'appui aux enfants et, à travers elles, d'atteindre les partenaires de la société civile (dont les employeurs et les ONG) et le grand public, au sujet de la Convention n° 182 de l'OIT.

Un des principaux succès des programmes des syndicats a été la forte sensibilisation de leur base, rendue possible dans la totalité de l'état grâce à l'utilisation de nombreuses stratégies de communication, qui ont ensuite permis à transformer le programme en un mouvement émergent. L'exemple de l'Andhra Pradesh est un modèle intéressant et significatif de la façon dont les organisations de travailleurs peuvent joindre leurs forces avec des tiers pour lutter contre le travail des enfants et montre que cette approche collaborative contre le travail des enfants peut être une excellente porte d'entrée pour atteindre les travailleurs de l'économie informelle et traiter des droits fondamentaux au travail.

Dans le Sri Lanka d'après le tsunami, le Congrès national des travailleurs du district de Galle a formé, avec le soutien de l'IPEC, un réseau appelé « Unité d'observation et suivi du travail des enfants », composé de 17 membres, dont des ONG, des organisations communautaires, des administrateurs de district et des institutions d'enseignement travaillant avec des communautés vulnérables. L'unité fonctionne comme une sentinelle pour éviter que des enfants ne fassent l'objet de traite et d'exploitation sexuelle.

Recherche

Les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer dans la recherche sur la nature et la magnitude du travail des enfants : les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent soit parrainer elles-mêmes la recherche, soit participer à des activités de recherche de tiers.

Au cours de la dernière décennie, une méthodologie d'évaluation rapide a vu le jour en tant qu'outil important de mesure de la nature et de l'étendue des pires formes de travail des enfants qui ne se prêtent pas à des méthodes d'examen plus traditionnelles⁴¹.

Le manuel d'évaluation rapide, récemment publié, est considéré comme un outil essentiel pour les chercheurs affiliés à des organisations d'employeurs et de travailleurs⁴². Par ailleurs, les partenaires sociaux ont participé au processus de perfectionnement de la méthodologie d'évaluation rapide au moyen de 38 études nationales entre 2001 et 2003. Dans l'une d'elles⁴³, la tâche de la gestion du questionnaire à été confiée en partie aux représentants du syndicat national, qui avait des bureaux dans tous les districts choisis pour l'enquête. Ceux-ci ont collaboré tant avec des agences gouvernementales qu'avec les ONG pour leur donner accès aux sondages, démontrant ainsi l'avantage comparatif dont disposent les syndicats lorsqu'il s'agit d'ouvrir les portes aux chercheurs qui étudient le travail des enfants.

⁴¹ Voir OIT : *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants*. Genève, 2005.

⁴² *Ibid*, p. 3.

⁴³ OIT : N. Kannanga ; H. de Silva ; N. Parndigamage : *Sri Lanka - Child domestic labour : A rapid assessment*. Investigating the worst forms of child labour No. 26. Genève, 2003, pp. 44-45.

L'OIT a soutenu des études sur le travail des enfants menées par des organisations d'employeurs en Azerbaïdjan et au Mali (secteur du coton), en Ethiopie (plantations de café et thé), au Ghana (plantations d'huile de palme et de caoutchouc), au Malawi (secteur du thé), en République de Moldavie (secteur de l'horticulture), en Ouganda (secteur du café) et au Zimbabwe (secteur du thé) en 2004-2005.

A Sialkot, Pakistan, la fédération des travailleurs planifie actuellement une étude complète sur les vendeurs travaillant dans le secteur des instruments chirurgicaux, dans le cadre de son programme « Organiser ceux qui ne le sont pas ».

Réunions pour partager des expériences et élaborer des stratégies

L'IPEC a organisé 16 réunions tripartites en Afrique, Asie et Amérique latine au cours des trois dernières années. Ces réunions étaient destinées à partager des expériences et à promouvoir le dialogue social sur un ensemble de sujets relatifs au travail des enfants, allant des listes de travaux dangereux au travail domestique des enfants.

Un atelier sous-régional sur les bonnes pratiques des syndicats dans la lutte contre le travail des enfants a été tenu à Chennai en Inde, du 14 au 16 décembre 2005. Des syndicats de l'Asie du sud et du sud-est (Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Inde, Iran, Mongolie, Népal, Sri Lanka et Vietnam) y étaient invités à partager leurs expériences sous la forme de bonnes pratiques émergentes et leçons apprises. L'atelier a été l'occasion d'examiner le rôle central des syndicats dans le lien entre la question du travail des enfants et l'importance de la liberté d'association, la négociation collective en matière de salaires minimums et l'égalité de rémunération.

L'atelier a permis de dégager des points essentiels pour l'action de suivi en termes d'élaboration de stratégies, d'études et de renforcement de capacités ; bien que confinés à l'Asie du sud, ces points revêtent un sens mondial dans les débats concernant le rôle plus efficace des syndicats dans l'élimination du travail des enfants. Beaucoup d'entre eux figurent dans le programme d'action dressé dans la dernière partie du présent document.

L'atelier inter-régional de l'IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats a eu lieu les 1-3 février 2006. Il a permis un partage d'expériences et d'informations entre des syndicats de divers pays sur le travail avec les enfants travailleurs domestiques. Une des recommandations fondamentales de la réunion a été le besoin de syndiquer les travailleurs domestiques adultes de manière à ce qu'ils constituent un lien de premier plan avec les enfants travailleurs domestiques. La réunion a également fourni une occasion de faire des apports à l'élaboration d'un manuel de formation de l'IPEC sur le travail domestique des enfants, à l'intention des syndicats.

Mobilisation de ressources

L'IPEC reçoit des contributions des organisations d'employeurs et de travailleurs et en reçoit aussi de certaines organisations de pays développés, alors que d'autres sont faites au niveau national par des organisations des pays en développement.

Dans un certain nombre de pays, le monde des affaires a soutenu financièrement des activités de l'IPEC. Une des premières initiatives dans ce domaine a été le BGMEA. Au Pakistan, le PCMA a versé 1,8 millions de dollars pour soutenir la composante suivi du projet sur les tapis. Toujours au Pakistan, l'Association de fabricants d'instruments chirurgicaux (SIMAP) a signé un examen de base du travail des enfants dans le secteur et a fait un don de 240 000 dollars.

L'Initiative des partenaires sociaux italiens, lancée en 1998, est un modèle important émanant du nord. En collaboration avec la Confédération de l'industrie italienne (CONFINDUSTRIA), les syndicats italiens ont levé plus d'un million de dollars pour financer les activités de l'IPEC au Bangladesh, au Népal et au Pakistan. Le gouvernement italien s'est récemment aligné sur ces fonds et a transféré ces dons à d'autres pays. Enfin, la confédération syndicale japonaise RENGO a soutenu la traduction du matériel SCREAM en vue de son usage en Albanie, au Cambodge, en Indonésie et au Népal.

3. Défis auxquels sont confrontés les partenaires sociaux

La section précédente a passé en revue l'ensemble des engagements des organisations de d'employeurs et de travailleurs dans le cadre des efforts d'élimination du travail des enfants coordonnés par l'IPEC. La présente section explore quant à elle certaines des principales forces et faiblesses de ces partenariats et les défis et dilemmes politiques auxquels font face les partenaires sociaux en tant qu'acteurs au sein du mouvement mondial.

L'évaluation par l'OIT du programme focal pour l'élimination du travail des enfants, présentée au Conseil d'administration en novembre 2004⁴⁴ est une ressource importante pour mesurer l'étendue du soutien de l'IPEC aux partenariats tripartites et son utilisation stratégique. Elle a conclu que la collaboration de l'IPEC avec les partenaires sociaux dans cette lutte était correctement fondée sur les activités de renforcement des capacités et d'intégration. Cependant, on peut lire dans le rapport que « il semble que la participation des partenaires sociaux au plan national pourrait encore être accrue par des actions stratégiques et ciblées »⁴⁵.

L'évaluation a aussi passé en revue l'engagement des partenaires sociaux dans l'élimination du travail des enfants et a montré une certaine préoccupation par rapport au manque apparent d'une revue complète des stratégies et activités des partenaires sociaux, en particulier dans les régions⁴⁶.

Il importe d'être clair au sujet de la raison de la création de l'IPEC par l'OIT. Il a été créé en 1992, dans le but d'améliorer la capacité de l'OIT d'atteindre son objectif essentiel : l'abolition effective du travail des enfants⁴⁷. Les mandants de l'OIT partagent cet objectif. Les bénéficiaires finaux du Programme sont les enfants qui travaillent, leurs familles et les communautés. L'implication et le soutien des mandants de l'OIT aux efforts d'élimination du travail des enfants sont un moyen de parvenir à cette fin. De surcroît, on ne peut pas s'attendre à ce que le Programme compense les déficits institutionnels particuliers, que ce soit un manque de capacité institutionnelle dans des domaines tels que la gestion financière ou la syndicalisation et la mobilisation dans l'économie informelle.

La section précédente montre clairement que l'IPEC fonctionne en tant que catalyseur et facilitateur⁴⁸ en fournissant aux partenaires sociaux une gamme étendue d'opportunités d'améliorer leur engagement envers les efforts d'élimination du travail des enfants, et en particulier des opportunités de :

- Promouvoir le dialogue social
- Renforcer les capacités
- Accéder au capital intellectuel, par exemple des outils techniques

⁴⁴ Voir GB.291/PFA/11 291^e Session, novembre 2004.

⁴⁵ *Ibid*, par. 10.

⁴⁶ Le rapport complet fait référence au besoin pour les organisations de travailleurs et d'employeurs au niveau mondial d'élaborer et de consolider une stratégie pour leurs efforts d'élimination du travail des enfants et de présenter un inventaire des activités de leurs affiliés. Voir OIT : *Evaluation du Programme focal sur l'élimination du travail des enfants*, Genève, 2004, p. 43.

⁴⁷ OIT : Rapport global, *op. cit.*, p. 29.

⁴⁸ Par exemple, avant que l'IPEC n'ait commencé à travailler à Sialkot, au Pakistan, aucun syndicat n'était représenté ; désormais ils sont plus de 40.

-
- Utiliser des plates-formes politiques
 - Travailler en réseau
 - Fournir des soutiens à des programmes
 - Accéder à des soutiens financiers

Comment ces opportunités ont-elles été utilisées? Les syndicats doivent faire face à un ensemble de restrictions de capacité et de dilemmes politiques dans leur réponse effective à ces opportunités. Contrairement, par exemple, à beaucoup d'ONG, ils ne sont pas des organisations à vision unique, mais ont un ensemble de préoccupations : le travail des enfants peut alors apparaître seulement comme une question parmi d'autres, voire ne pas apparaître du tout. De surcroît, le travail des enfants se concentre dans l'économie informelle rurale et urbaine, qui sont typiquement des secteurs non habituels de mobilisation syndicale. Organiser les travailleurs dans ces deux environnements représente des défis majeurs, dont des contraintes légales pour la syndicalisation des jeunes travailleurs au-dessus de l'âge légal minimum⁴⁹.

Il reste encore un long chemin à parcourir pour convaincre beaucoup de syndicats que la lutte contre le travail des enfants, notamment dans l'économie informelle, est une manière de construire des structures syndicales efficaces pour l'avenir et que la question du travail des enfants doit faire partie des programmes syndicaux et est un véhicule important pour la promotion du dialogue social sur les droits fondamentaux au travail et une porte d'entrée pour l'économie sociale⁵⁰.

Une partie de cette prise de conscience a également à voir avec le besoin de donner une attention particulière à la vulnérabilité spécifique des filles et avec le besoin d'organiser les femmes (notamment dans l'économie informelle), puisque le travail des enfants et le travail des femmes adultes sont souvent liés. L'élaboration d'une perspective de genre sur le travail et les droits des femmes à l'intérieur des syndicats pourrait aider à éradiquer le travail des enfants et à le remplacer par du travail d'adultes, dans le cadre du programme de travail décent⁵¹.

Les syndicats doivent aussi être davantage conscients de leur rôle particulier dans la lutte contre le travail des enfants et dans le besoin d'éviter les doublons (parfois même à l'intérieur du mouvement syndical) et les conflits avec d'autres acteurs, en particulier les ONG. En termes généraux, la fourniture de soutiens directs aux enfants qui travaillent et à leurs familles, tout attrayant que cela puisse paraître, n'entre pas dans le cadre de leur avantage comparatif. La création d'alliances avec des acteurs extérieurs (et, malheureusement, parfois aussi internes) au mouvement syndical continue à représenter un défi considérable. Ces défis se résument aux quatre points suivants :

- Capacité
- Engagement
- Cohérence
- Coopération

⁴⁹ Au Bangladesh, par exemple, il faut être âgé de plus de 18 ans pour rejoindre un syndicat.

⁵⁰ Toutefois, il est possible qu'il y ait plus de syndicats qui opèrent dans l'économie informelle qu'il n'y paraît à première vue. Une évaluation du début des années 1990 suggérait que plus de 45 % des syndicats inscrits en Inde appartenaient à l'économie informelle. Ce pourcentage peut avoir augmenté.

⁵¹ Voir R. Kurian : *Trade unions and child labour : Challenges for the 21st century*. Amsterdam, FNV Mondiaal, 2006.

L'IPEC a participé aux discussions récentes avec les syndicats internationaux sur la manière de mieux s'occuper de ces lacunes et sur la manière dont les syndicats peuvent améliorer leur participation au Programme. En mai 2005, FNV Mondiaal a convoqué un atelier à Amsterdam pour les Fédérations syndicales internationales ; ce forum avait pour objectif un échange de points de vue et d'expériences entre les syndicats et les ONG de sensibilité proche, ainsi que de générer des idées et des visions sur la manière dont les syndicats pourraient mieux intégrer l'élimination du travail des enfants dans leurs activités de base. La réunion sous-régionale tenue à Chennai en décembre 2005 a été particulièrement fructueuse, puisqu'elle a produit des idées importantes pour des orientations stratégiques futures. Enfin, en mai 2006, la CISL a convoqué un atelier à Bruxelles pour discuter du rapport global de l'OIT et réunir des organisations syndicales afin de partager des expériences, traçant ainsi la voie à une stratégie syndicale pour les trois prochaines années.

En fait, il y a un grand nombre d'idées précieuses concernant les directions que le mouvement syndical doit prendre à l'avenir pour lutter contre le travail des enfants, le seul problème, c'est de transformer les pensées en actes.

Les organisations d'employeurs risquent de n'être que réactives, plutôt qu'actives, dans le regard que le public porte sur le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Cependant, se dépêcher d'éluider la publicité négative et les éventuelles demandes des acheteurs peut entraîner des conséquences négatives non voulues pour les enfants qui travaillent et leurs familles. Il est important que la protection des enfants passe avant des tentatives à courte vue de protection du secteur. Par exemple, l'évaluation conjointe OIT/UNICEF⁵² de la réponse de l'industrie de l'habillement au travail des enfants au début des années 1990 a conclu qu'entre 40 000 et 50 000 enfants ont pu quitter le secteur ; à l'époque, on a beaucoup spéculé qu'un grand nombre de ces enfants ont fini dans des travaux plus dangereux, dans l'économie informelle.

Comme dans le cas des syndicats, il est important que les organisations d'employeurs travaillent avec des tiers et se concentrent sur leurs sphères d'influence, non seulement sur leur lieu de travail comme aussi au-delà de celui-ci. Toutefois, étant donné la grande variété d'entreprises, il est difficile de proposer une stratégie unique contre le travail des enfants : l'important est que les stratégies choisies soient guidées par les principes exposés ci-dessus et qu'elles aillent au-delà d'une option minimaliste et fassent preuve d'un engagement réel dans leur réponse au problème du travail des enfants.

Enfin, l'évaluation du Programme focal a attiré l'attention sur le manque de capacité au sein des organisations d'employeurs et de travailleurs, lorsqu'il s'agit de suivre, rapporter et appliquer les leçons apprises⁵³.

L'IPEC doit reconnaître ses propres restrictions de capacité dans le suivi des activités avec les partenaires sociaux, ainsi que dans la documentation et diffusion de ce qu'il fait avec eux. Il n'est pas exclu que l'IPEC divulgue insuffisamment ses activités avec les partenaires sociaux. Il convient par conséquent de s'occuper des problèmes de communication interne et externe. La formation et l'information du personnel de l'IPEC au sujet du travail avec les partenaires sociaux a commencé, mais doit être intensifié, notamment en raison de la rapidité de la rotation du personnel.

⁵² OIT/UNICEF : *Addressing child labour in the Bangladesh garment industry 1995-2001 : A synthesis of UNICEF and ILO evaluation studies of the Bangladesh garment sector projects*. New York et Genève, août 2004.

⁵³ OIT, 2004, *op. cit.*, p. 72.

4. Les partenaires sociaux et le mouvement mondial : Vers un plan d'action

Le rapport global contient la promesse d'impliquer les partenaires sociaux plus intensément et plus stratégiquement contre le travail des enfants. Ceci est considéré comme une priorité pour l'OIT, mais le rapport ne se prononce pas sur la manière de mieux le faire. Cette section finale du document propose un plan d'action : comment améliorer davantage la tonalité des conversations entre le Programme et les partenaires sociaux et comment faire progresser dans leurs rapports dans la pratique.

Le plan d'action adopte une approche à deux niveaux. En présentant des propositions de discussion, il fait une distinction entre les questions « administratives » générales relatives à, par exemple, l'amélioration de la communication, le renforcement des capacités et l'extension de la mobilisation des ressources, avec des questions plus essentielles concernant la recherche et la politique.

Stratégies de communication

En dépit de l'augmentation des expériences précieuses indiquées à la section 2 du présent document, l'IPEC pourrait être (et est presque certainement) en train de divulguer insuffisamment les activités qu'il mène avec les partenaires sociaux. Dans un programme aussi large et varié, il faut s'attendre à des problèmes de communication interne (p.ex. entre le siège et le terrain) qui peuvent contribuer à cette situation. Cependant, l'IPEC pourrait être plus actif dans sa communication avec les partenaires sociaux et y procéder sur une base plus régulière. Par exemple, la nouvelle lettre électronique de l'IPEC va comporter une section consacrée aux partenaires sociaux.

Le Portail communautaire du 12 au 12, lancé en octobre 2006, fournit un potentiel d'informations accru. Il tire son nom du 12 juin, Journée mondiale contre le travail des enfants et représente une communauté de personnes qui travaillent ensemble contre cette forme de travail. Le portail a été divisé en sections, dont certaines sont consacrées aux organisations d'employeurs et de travailleurs, et fournit un moyen de voir ce que d'autres ont fait ; il permet également d'ajouter des exemples à la somme d'expériences existantes.

Formation, information et réunions régulières

Le personnel de l'IPEC a commencé à être formé et informé au sujet du travail avec les partenaires sociaux. Ceci doit continuer et il convient de faire meilleur usage de réunions régulières, comme par exemple celle du Comité directeur de l'IPEC, le Conseil d'administration et la Conférence internationale du travail. Après les réunions de 2005-2006 avec les fédérations syndicales internationales, la CISL et la Confédération mondiale du travail, il serait peut-être possible d'institutionnaliser une réunion annuelle à ce niveau.

Il est également nécessaire d'explorer la possibilité de réunions similaires pour les employeurs, notamment dans le cadre du lancement future du kit de ressources de l'OIE.

Cette implication régulière doit être répliquée au niveau du terrain et, pour cela, le personnel de l'IPEC doit participer à des conférences et des ateliers avec les partenaires sociaux.

S'il faut qu'il y ait un plan stratégique destiné à renforcer la capacité des partenaires sociaux, quels autres outils sont-ils nécessaires ? Il est clair qu'il faut davantage de formation en matière de rédaction de rapports, en particulier pour les rapports financiers, ce qui a représenté une contrainte pour les syndicats, en particulier lorsqu'ils agissent en qualité d'agence d'exécution. Globalement, des arrangements de financement plus flexibles, tels que des accords de partenariat, seraient également utiles dans ce cas.

De surcroît, ce document est venu se joindre au processus d'identification des bonnes pratiques dans l'engagement des partenaires sociaux en faveur de l'élimination du travail des enfants et les efforts du Programme, dont il convient de dresser une liste pour de futurs échanges d'expériences et une future formation.

Activités de sensibilisation

Ainsi que le suggère le rapport global au paragraphe 382, il y a un besoin et une occasion de travailler avec les partenaires sociaux pour renforcer les activités de sensibilisation relatives à certaines pires formes de travail des enfants qui ont été négligées, dont par exemple le travail domestique des enfants. En février 2006, l'atelier sur le travail domestique des enfants et les syndicats (et le manuel qui sera publié) fournissent un programme et des ressources pour soutenir un travail dans ce domaine à l'avenir.

Mobilisation de ressources

Il est nécessaire d'explorer de nouvelles opportunités de mobilisation de ressources auprès de donateurs qui ne travaillaient pas traditionnellement avec les partenaires sociaux, ce qui nous fait revenir sur la question de l'engagement et de la capacité. De plus, le potentiel dont les partenaires sociaux ont fait preuve dans la contribution financière aux activités de l'IPEC doit être davantage développé. Pour commencer, il convient de dresser un inventaire des initiatives de financement des partenaires sociaux.

Développer une cohérence politique par rapport aux jeunes travailleurs de l'économie informelle

Le modèle de changement de l'OIT qui commence à émerger dans l'économie informelle reconnaît le besoin de traiter des déficits essentiels, dont la représentation et le droit à la parole, en tant que partie d'une stratégie à long terme destinée à créer du travail protégé, reconnu et décent pour tous les travailleurs. Une partie de la réponse stratégique à l'économie informelle réside dans le besoin de s'occuper des vulnérabilités et des pires formes de travail que représente le travail des enfants.

Dans ce contexte et en relation aux défis essentiels notés ci-dessus, il est important d'explorer et clarifier avec les partenaires sociaux la continuité existant entre l'interdiction du travail des enfants selon la convention n° 138 (au moyen de conditions progressives d'entrée dans la vie active) et l'emploi des jeunes, en tant que composante d'une approche fondée sur le cycle de vie de

l'Agenda du travail décent⁵⁴. De surcroît, l'atelier de Chennai (voir ci-dessus) a requis une attention particulière sur un grand nombre d'obstacles légaux et politiques à la syndicalisation des jeunes travailleurs de l'économie informelle et son impact négatif sur les efforts pour éliminer la forte prévalence de travail des enfants qu'on y trouve.

Il est donc urgent d'examiner le lien entre le travail des enfants et les autres droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté d'association. Dans la mesure où l'OIT continue à travailler pour retirer les enfants de toute forme d'exploitation, il faut également déployer des efforts pour protéger les droits des jeunes travailleurs : ceux qui ont 16 ans et travaillent dans un secteur non dangereux ont le droit d'appartenir à un syndicat. L'atelier de Chennai a demandé un cadre politique cohérent qui englobe ces objectifs.

Cette initiative relative à la clarification conceptuelle et politique par les partenaires sociaux au sujet des jeunes travailleurs de l'économie informelle est soutenue par l'OIT et doit être sous-tendue par de la recherche. Dans le cadre de son propre programme de recherche, l'IPEC devrait examiner les droits et besoins des jeunes travailleurs de l'économie informelle et le rôle que les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent jouer pour y répondre. Pour les syndicats, les discussions de Chennai ont permis de dégager des domaines d'étude clés se rapportant aux droits des jeunes travailleurs de l'économie informelle. Les organisations d'employeurs doivent, elles aussi, identifier le positionnement qui doit être le leur dans l'élimination du travail des enfants, étant donné la croissance de l'économie informelle.

⁵⁴ Voir Rapport global, *op. cit.*, par. 386.